

Office national de l'énergie (n° 3)—Loi

mon avis, avant de proposer cette mesure controversée. Voilà pourquoi nous souscrivons à l'amendement proposant de reporter de six mois l'étude du projet de loi.

● (1720)

Il est fort peu probable que le projet de loi contribue à résoudre rapidement le problème. La question risque plutôt de traîner pendant des années devant les tribunaux. Je voudrais bien que le ministre soit ici pour lui faire valoir à quel point le projet de loi est inefficace et stérile. Il soulève plutôt un tas de problèmes. En outre, la mesure législative ne traite pas des vrais problèmes qui, pour les habitants du Labrador, sont un taux de chômage élevé, des services sociaux de piètre qualité, l'éloignement du gouvernement de Saint-Jean et l'absence de consultation. Cela ne m'étonnerait pas que les habitants du côté québécois de cette région éprouvent les mêmes problèmes.

Nous devons nous demander si les problèmes économiques seront résolus grâce à ce projet de loi. Je ne le crois pas. Je crois plutôt que les gens de cette région finiront par s'affronter parce que les uns sont Québécois et les autres Terre-neuviens. Les gouvernements de Saint-Jean et de Québec partagent les mêmes problèmes. Ils ont besoin des mêmes programmes de développement régional pour arriver à stabiliser les économies au cycle en dents de scie des régions intérieures du Labrador et du nord-est du Québec. Les deux gouvernements devraient collaborer dans le développement de cette région. Tout comme Terre-Neuve a besoin de l'accord du Québec pour en arriver à des arrangements équitables pour la transmission de l'électricité, de même le Québec a besoin de l'approbation de Terre-Neuve pour exploiter le potentiel hydro-électrique des cinq rivières qui ont leur source au Labrador. Ils ont des intérêts mutuels.

Le projet de loi a le grand tort de chercher à donner une solution juridique à un problème politique. On nous demande donc de choisir entre deux options, mais ni l'une ni l'autre ne s'attaque au véritable problème ni n'apportera de solutions pratiques. Il n'est pas opportun de proposer un bill de cette nature. Nous avons besoin plus que jamais du fédéralisme coopératif.

Notre parti souhaite que le conflit se règle par des négociations entre les deux provinces. J'ai dit qu'à mon avis le contrat devrait être renégocié. En cas d'échec des négociations, le différend pourrait être soumis à un tribunal d'arbitrage. Ce n'est qu'après la rupture totale des négociations que nous devrions songer à l'exercice du pouvoir fédéral. En d'autres termes, l'exercice du pouvoir fédéral, que j'appuie en principe, ne devrait intervenir qu'après la rupture des négociations.

Pour conclure, je voudrais citer un grand Canadien, sir Wilfrid Laurier. Mackenzie King a d'ailleurs repris cette citation à la Chambre des communes dans le débat sur la conscription. J'aurais bien aimé avoir cette citation en français, mais je ne l'ai pas. Je crois que son auteur parlait anglais. Cette citation s'applique à la situation actuelle, monsieur l'Orateur. J'invite les députés d'en face, et surtout ceux du Québec, à y réfléchir. Sir Wilfrid Laurier a dit qu'il avait consacré sa vie politique à essayer de promouvoir l'unité, l'harmonie et l'amitié entre les divers éléments qui composent notre pays. Voilà ce que nous devrions tenter de faire face au conflit entre Terre-Neuve et le Québec. Nous ne devrions prendre aucune mesure qui ne serve pas à promouvoir l'unité, l'harmonie et l'amitié. C'est sur ce point que je diverge d'opinion avec le ministre de l'Énergie, des

Mines et des Ressources. Nous devrions même nous abstenir de prendre toute initiative susceptible d'être perçue comme un appui à la discorde, à l'hostilité et aux mauvaises relations entre deux provinces qui ont tant de raisons de s'entendre.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je parlerai tout d'abord du renvoi à six mois proposé par le député de Joliette (M. La Salle). J'appuie sincèrement la motion pour plusieurs raisons; le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) en a déjà exposé certaines de façon très convaincante.

Je voudrais rappeler à la Chambre que, dans un régime fédéral, le gouvernement doit éviter d'être mêlé aux affrontements entre deux provinces et de prendre parti pour l'une ou pour l'autre. Le ministre s'en rend très bien compte, car il a répété deux fois son explication sur le conflit qui oppose le Québec à Terre-Neuve.

Si l'on propose de renvoyer ce projet de loi à six mois, c'est notamment parce que tous les députés conservateurs appuient la loi sur l'Office national de l'énergie. C'est la loi des conservateurs, adoptée en 1959 pour essayer de régler les problèmes très graves qui se posaient du fait que la première loi n'avait pas été mise en vigueur.

En 1957, 1958 et 1959, le parti conservateur partait du principe qu'il fallait resserrer les liens nationaux en rattachant les sources d'énergie de toutes les régions du pays. Il fallait par ailleurs donner pour la première fois aux Canadiens l'occasion d'avoir accès à ces ressources et mobiliser toutes nos connaissances techniques pour évaluer les ressources du pays et en tirer le meilleur parti possible.

D'une manière générale, la loi de 1959 confiait deux fonctions à l'Office national de l'énergie. En premier lieu, celui-ci devait servir de cour d'archives et trancher les questions de détail d'ordre technique en vue de l'octroi de certificats en fonction de la commodité publique et d'autres facteurs. Depuis 25 ans, l'Office national de l'énergie a assez bien joué ce rôle, même s'il a parfois fait preuve d'une certaine lenteur.

Pendant les dix premières années, l'Office n'a pas assumé ses fonctions consultatives, même s'il en était question expressément dans la loi. Dans l'article pertinent, le terme «doit» revient six fois et les fonctions de l'Office sont exposées dans les grandes lignes.

Si j'ai bonne mémoire, le ministre de la Justice a participé activement à la rédaction du projet de loi. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources travaillait alors au ministère de la Justice; il se souviendra donc certainement du combat acharné qu'ont alors mené les hommes politiques afin de définir précisément le mandat de l'office qu'ils voulaient autonome. Le texte de loi comporte cependant une faiblesse, parce que le mot «peuvent» y a été maintenu. En six endroits on emploie le verbe «devoir», mais aussi une fois le mot «pouvoir». L'article 23 de la loi sur l'Office national de l'énergie est ainsi libellé:

Les études et rapports de l'Office effectués selon la présente Partie peuvent être rendus publics, avec l'approbation du Ministre.

Je suis en faveur du sursis de six mois, car, lorsqu'on propose une modification à une loi de nature aussi stratégique dans l'histoire du développement des ressources au Canada, elle doit être mise en vigueur. Quand j'ai voulu savoir, en 1972, pourquoi on ne le faisait pas, on m'a répondu que les membres de l'Office de l'énergie manquaient de compétence. En vérité, c'est qu'il y avait des fonctionnaires au ministère qui voulaient